

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL
des DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 19 septembre 2023

**CP20230919_1
id. 2732**

Le 19 septembre 2023 à 14h30, les membres de la commission permanente, légalement convoqués, se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président.

*Nombre de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 10*

Sont présents :

Mme BOURDONCLE, M. BERTELLI, M. BELLOC, M. BEQ, M. BÉSIERS, M. CROS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAX, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme MAURIÈGE, Mme NÈGRE, Mme SARDEING, Mme SINOPOLI, M. VAISSIÈRES, M. WEILL.

Sont absents :

Monsieur ALBUGUES.

Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.

DÉLIBÉRATION

**CRÉATION D'UN FONDS DE SOUTIEN EXCEPTIONNEL AUX VICTIMES
DU SÉISME AU MAROC**

Suite au séisme d'une ampleur inédite qui a frappé le Maroc le 9 septembre dernier, le Département de Tarn-et-Garonne entend apporter son soutien et sa solidarité à la population Marocaine.

Pour mémoire, un fonds exceptionnel a été mobilisé en début d'année (délibération de la commission permanente du 21 mars 2023) pour venir en aide aux populations Turque et Syrienne, victimes du séisme survenu sur ces territoires le 6 février 2023.

De la même manière, s'agissant du séisme au Maroc, il est proposé de créer un fonds exceptionnel d'un montant de 50 000 € qui pourrait être réparti de la façon suivante :

- une enveloppe de 30 000 € pourra être mobilisée en direction du fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) géré par l'État, le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères. Ce fonds permet aux collectivités territoriales qui le désirent d'apporter rapidement et efficacement une aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires tenant compte des préconisations de l'association des Départements de France.

- une enveloppe de 20 000 € pourra être mobilisée en direction des associations listées ci-dessous, en attribuant un montant de 5 000 € par association :

. ACTED : ces derniers ont la possibilité d'acheminer de l'aide via des associations locales marocaines. L'objectif de cette action coordonnée est d'apporter une aide directe dans les villages les plus touchés par le séisme. Cette association a adressé un communiqué de presse appelant aux dons.

. la Croix Rouge Française

. l'association locale tarn-et-garonnaise Occitalien : cette association a manifesté son souhait de se rendre sur place en acheminant des produits de première nécessité.

Pour rappel, il s'agit des mêmes associations qui avaient bénéficié d'une subvention de la collectivité lors de la mise en place du fonds exceptionnel en lien avec le séisme en Turquie.

Le reliquat de 5 000 € permettra de soutenir une autre association locale qui se manifesterait.

Dans le respect des engagements internationaux de la France, les collectivités territoriales peuvent soutenir toute action internationale d'aide à caractère humanitaire en application des dispositions de l'article L.1115-1 du code général des collectivités territoriales, cadre juridique permettant une action extérieure des collectivités territoriales appelées « coopération décentralisée ».

Les crédits correspondants seront prélevés sur la ligne budgétaire 6745 sous fonction 58 – Programme P021 Opération 0004 Enveloppe E05 du budget départemental.

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1115-1,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées, le principe de la création d'un fonds exceptionnel de soutien d'un montant de 50 000 € en direction des populations Marocaines victimes du séisme survenu le 9 septembre 2023 ;
- Décide de la répartition du fonds selon les modalités suivantes :

. 30 000 € en faveur du fonds d'action extérieure des collectivités territoriales, tenant compte des préconisations de l'association des Départements de France,

. 15 000 € en faveur des associations humanitaires ACTED et la Croix Rouge Française ainsi que l'association tarn-et-garonnaise Occitalien mobilisant des initiatives locales à destination des populations sinistrées, représentant un montant de 5 000 € pour chacune de ces associations,

- Précise que l'enveloppe financière restante (5 000 €) pourra être attribuée à tout autre association locale présentant des actions de même type, un rapport complémentaire sera soumis, le cas échéant, lors d'une prochaine commission permanente ;

- Précise que les crédits de paiement correspondants seront prélevés sur la ligne budgétaire 6745 sous fonction 58 – P021 O0004 E05 de l'exercice en cours.

Adopté à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 25/09/2023
Reçu en préfecture le 25/09/2023
Publié le 25/09/23
ID : 082-228200010-20230919-2758-DE-1-1

Le Président,

Michel WEILL